



20

# Le Grand Paris, vaste coquille vide

## MUNICIPALES

Pensée en 2014 comme un outil pour rééquilibrer les disparités entre la capitale et ses banlieues, la Métropole ne sert à rien : les pouvoirs et les moyens restent entre les mains des 131 maires.

**E**lle n'existait pas encore lors du scrutin municipal de 2014. Mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole du Grand Paris, en abréviation MGP, connaît les 15 et 22 mars son premier renouvellement. À la satisfaction de son président, qui veut croire à son avenir. « *En quatre ans, nous avons rendu la métropole lisible et crédible* », estime Patrick Ollier (Les Républicains). Pourtant, cette intercommunalité taille XXL de 7,2 millions d'habitants est très rarement évoquée par les candidats des 131 communes qui la composent (1). Et les citoyens ignorent pour la plupart son mode de fonctionnement, ses compétences, quand ce n'est pas tout bonnement son existence. Ils connaissent au mieux le « territoire » auquel appartient leur commune – « Grand Paris Seine Ouest », « Est Ensemble », « Grand Paris Sud Est Avenir », le nom de ce dernier étant depuis plus ou moins longtemps inscrit sur leur poubelle, ils ne peuvent le manquer.

Même les élu-es sont tenu-es à distance des décisions métropolitaines. Ici, une conseillère territoriale (FI) assure qu'aucun compte rendu de ce qui s'y décide n'est jamais évoqué en

conseil municipal. Là, un conseiller municipal EELV pressenti pour être l'un des seize représentants de sa commune au conseil de territoire (la désignation se fait en conseil municipal à la proportionnelle des groupes) s'est vu barrer la route par la maire LR qui a imposé qu'EELV y envoie une élue moins aguerrie et connue pour son absentéisme. Un élu au Conseil de Paris n'a aucun souvenir d'un débat dans cette assemblée sur le mandat que les représentants de Paris pourraient porter au Conseil métropolitain : « *On ne nous demande pas notre avis, on ne nous raconte rien.* »

Après quatre ans d'existence, les objectifs que ses concepteurs avaient fixés à la MGP sont très loin d'avoir été atteints. En 2013, pour le gouvernement de Jean-Marc Ayrault et une quarantaine de députés franciliens à l'origine de la loi Maptam (2), celle-ci devait permettre « *de répondre enfin à la crise du logement et à l'urgence sociale tout en améliorant la lutte contre la pollution et la prévention de la délinquance* ». Pas moins. La présidence

de cette structure intéressait fortement le socialiste Claude Bartolone, alors président de l'Assemblée nationale. Mais après la perte de nombreuses communes aux élections municipales de 2014, les socialistes revoient leur copie : la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 modifie profondément le régime juridique de la MGP prévu deux plus tôt par la loi Maptam. Si la métropole conserve son statut d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à statut particulier, ses compétences deviennent essentiellement stratégiques. Les « territoires », initialement conçus comme des émanations de la MGP sans personnalité morale – un peu comme les arrondissements parisiens –, et à qui certaines compétences devaient être déléguées par la métropole, deviennent des établissements publics territoriaux (EPT), soit, en gros, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre, mais néanmoins dotés d'importantes compétences.

**190 millions**  
d'euros en 2019, c'est le budget ridicule de la Métropole du Grand Paris, avec 7,2 millions d'habitants

Michel Soudais

tuée de Paris  
mmunes des  
départements  
ite Couronne  
uts-de-Seine,  
-Saint-Denis,  
de-Marne), la  
a été rejointe  
communes de  
(Athis-Mons,  
visy-sur-Orge,  
Paray-Vieille-  
igny-sur-Orge  
âtillon), ainsi  
par Argenteuil  
(Val-d'Oise).  
(2) Loi de  
émission de  
ion publique  
territoriale et  
firmation des  
es, 27 janvier  
2014.